



CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 23 juin 2025-20H30

Procès-verbal

Ouverture de la séance à 20h30.

Etaient présents : Mrs/Mmes Paul SAVATIER, Dominique CHAIZE, Véronique BROUT, Isabelle COLIN, Cédric MENIAUD, Régis VIGNAL, Françoise PELLORCE, Xavier IGONNET

Excusés :

Excusés ayant donné Procuration : Alain CLARIOND à Paul SAVATIER, Murielle LANDRAULT à Isabelle COLIN, Natacha HALLIER SIMONNET à Françoise PELLORCE

Arrivé en cours de séance :

Membres absents :

1. NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Paul SAVATIER

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'élire son secrétaire de séance.

Le conseil est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Régis VIGNAL secrétaire pour la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Paul SAVATIER

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour.

Le conseil est invité à délibérer.

Le conseil adopte à l'unanimité l'ordre du jour

3. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS

Rapporteur : Paul SAVATIER

Le Maire prend des arrêtés dans le cadre de ses pouvoirs de police et dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées en début de mandat par le conseil municipal :

- Commande à la société SCR pour un montant de 34.152,96 € TTC (28.460,80 € HT) pour le programme de voirie 2025 (Chemin des Fauries, Chemin d'Argence, abords du pont du Vignal, 6 points de tri, Rue de la Porte des Notables),
- Bail précaire de 3 années avec Mme Ingrid LAFRANCHE pour la gestion du nouveau restaurant-bar-guinguette et camping « Le Rieutord » pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028,
- Commande à la société Entreprise Ardéchoise de Travaux Publics pour la préparation (terrassements, bordures, eaux pluviales, ...) de la Rue de la Portes des Notables et ses abords, pour un montant de 30.490 € TTC (25.409 € HT),

- Attribution du marché pour la réalisation de l'arrêt de bus de Tracieu à la société Pierroan TP pour un montant de 91.123 € TTC (75.978 € HT),
- Réalisation d'un emprunt de 250.000 € auprès de la Banque des Territoires à 2,80 % (soit le taux en vigueur du Livret A + 0,4%) sur une durée de 25 ans.

4. RESSOURCES HUMAINES : RECONDUCTION DES EMPLOIS POUR LE PERISCOLAIRE

Rapporteur : Véronique BROUT

Le Maire propose au Conseil de recruter 4 agents contractuels pour assurer la surveillance de la garderie périscolaire, l'entretien des locaux scolaires et autres locaux, la surveillance de la cantine scolaire ainsi que le rôle d'ATSEM occasionnel, durant l'année scolaire 2025/2026, selon les conditions suivantes :

- Adjoint Technique Territorial,
Echelon 1 – Echelle C1

Temps de travail 14,36/35^{ème} soit la durée hebdomadaire correspond à 14 heures et 36 minutes,

Du 6 juillet 2025 au 6 juillet 2026

- Adjoint Technique Territorial,
Echelon 1 – Echelle C1

Temps de travail 6,87/35^{ème} soit la durée hebdomadaire correspond à 6 heures et 52 minutes,

Du 27 août 2025 au 26 août 2026

- Adjoint Technique Territorial,
Echelon 1 – Echelle C1

Temps de travail 21,16/35^{ème} soit la durée hebdomadaire correspond à 21 heures et 10 minutes,

Du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026

- Adjoint Technique Territorial,
Echelon 1 – Echelle C1

Temps de travail 18,05/35^{ème} soit la durée hebdomadaire correspond à 18 heures et 3 minutes,

Du 30 août 2025 au 3 juillet 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DECIDER la création des postes comme décrit ci-dessus

CHARGER le Maire de la nomination correspondante, d'établir et signer le contrat à durée déterminée correspondant, et tout document utile.

L'assemblée est invitée à délibérer

Le conseil adopte à l'unanimité

5. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENTS LORS DE FINALES NATIONALES DE COMPETITIONS SPORTIVES-CHAMPIONNATS DE FRANCE

Rapporteur : Véronique BROUT

Nous avons été sollicités par plusieurs sportives et sportifs qui participent pour aux finales nationales des Championnats de France de leurs disciplines :

- Qualification de 2 jeunes barrésiennes (Lilou BONNET et Maëlya DURAND, licenciées au Sporting Club de Privas) pour participer à la finale nationale du Championnat de France UFOLEP en gymnastique les 8 et 9 juin dernier à Bordeaux. Elles sont montées sur la 3^{ème} marche du podium,
- Qualification de l'équipe de boulistes de l'association La Pétanque du Barrès (Jérôme BILLOIRE, Christophe CORTIAL et JérémY LLOMBARD) pour le championnat de France triplète masculin qui se déroulera le 21 et 22 juin à Pontorson (Mont Saint-Michel).

Ces championnes et champions portent haut et loin les couleurs de Saint-Vincent-de-Barrès. Compte-tenu de l'éloignement des lieux des Championnat de France, il est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle pour participation aux frais de transport à hauteur de 100 € par personne qualifiée pour

lesdits championnats. En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à mettre en valeur le soutien apporté par la Commune de Saint-Vincent-de-Barrès (dans articles de journaux, logo apposé, ...).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une aide exceptionnelle de 100 € à Lilou BONNET et 100 € à Maëlya DURAND pour participation à leurs frais de déplacement au Championnat de France UFOLEP de gymnastique les 8 et 9 juin dernier à Bordeaux,
- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association Pétanque du Barrès pour la participation de 3 de leurs membres au Championnat de France tripléte masculin qui se déroulera le 21 et 22 juin à Pontorson (Mont Saint-Michel),
- **PRELEVER** les crédits sur le compte 65748 du budget 2025 – subventions de fonctionnement aux associations,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Le conseil est invité à délibérer

Le conseil adopte à l'unanimité

6. ACTUALISATION DE LA DELIBERATION N° 2024-31 RELATIVE A LA CESSION DES PHOTOS DES EXPOSITIONS EXTERIEURES Rapporteur : Françoise PELLORCE
--

Chaque année, une exposition de photos en extérieur dans les places et ruelles du village est organisée par la Commune. Cette exposition étant éphémère, les photos sont ensuite décrochées des murs.

Certains habitants souhaitent se porter acquéreur de ces photos.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de ces photos, il convient d'actualiser le tarif voté en 2024 (33 €) et de la porter à 35 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la vente de ces photos,
- **FIXER** le prix à 35 € ttc,
- **AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée est invitée à délibérer

Le conseil adopte à l'unanimité

7. ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU POUR RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE Rapporteur : Dominique CHAIZE

Le PLU de Saint-Vincent-de-Barrès a été adopté par délibération en date du 17 juin 2019.

Lors de cette révision générale, de même que lors de l'élaboration initiale en 2008, la présence depuis de nombreuses années de la cabane des chasseurs appartenant à l'Association Communale de Chasse Agrée « L'Alouette », d'une superficie de 60 m² environ sur la parcelle D 145 a été oubliée et n'a donc pas été mentionnée. Il s'agit donc manifestement d'une erreur matérielle et d'un oubli lors de la rédaction du PLU qu'il convient de rectifier au moyen d'une modification simplifiée.

Aussi est-il proposé de réparer cette erreur matérielle par voie de modification simplifiée telle définie à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, car elle se situe en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41. A cette fin, il est proposé de créer un STECAL (Secteur de taille et capacité limitées) pour cette installation existante (Article L.151-13 du Code de l'urbanisme)

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public en mairie durant un mois. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché en mairie et publié dans un journal local, un article sera présenté dans le bulletin municipal.

Le public sera invité à formuler ses observations sur le registre qui sera mis à sa disposition en mairie. Le secrétariat de la mairie sera à la disposition du public afin de répondre aux interrogations, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Cette modification simplifiée sera ensuite soumise au Conseil municipal pour approbation par délibération avec présentation du bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **ENGAGER** une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme afin de définir un STECAL pour la partie de la parcelle D 145 contenant les locaux actuels de la « cabane des chasseurs » et ses abords,
- **APPROUVER** les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'ASSOCIATION DE CHASSE AGREE « L'ALOUETTE »

Rapporteur : Paul SAVATIER

Comme indiqué précédemment, l'ACCA « L'Alouette » a construit au tout début des années 2000 une cabane sur la parcelle D 145.

Il convient de régulariser cette situation par la signature d'une convention de mise à disposition de terrain communal pour une association selon le modèle type qui sera bien évidemment à adapter.

L'assemblée est invitée à délibérer.

La convention sera d'une durée de cinq ans avec tacite reconduction.

Le conseil adopte à l'unanimité

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ATTRIBUER A L'ACCA « L'ALOUETTE »

Rapporteur : Françoise PELLORCE

Les associations communales de chasse agréées (ACCA) sont des structures qui regroupent les chasseurs d'une commune ou d'un territoire donné, une seule par commune. Elles sont régies par le Code de l'environnement et ont pour objectif principal la gestion de la faune sauvage et la pratique de la chasse dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'ACCA « L'Alouette » a le projet d'alimenter en eau potable et en électricité la cabane de la Bourse. C'est un investissement conséquent pour une association de cette taille. Il est estimé à 6.700 € (branchements électrique et eau potable, gaines, tuyaux et câbles, surpresseur, ...). Les membres de l'association assureront bénévolement la mise en œuvre et la réalisation des travaux.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3.350 € maximum correspondant à 50 % des dépenses justifiées. Sur demande, une première partie (2.000 €) pourra être versée après le vote, le solde d'un maximum de 1.350 € étant versé sur présentation des factures acquittées. Dans le même temps, l'ACCA d'elle-même s'engage à ne pas demander de subvention annuelle pendant plusieurs années.

Il est proposé d' :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 3.350 € à l'Association Communale de Chasse Agréée correspondant à 50 % des dépenses justifiées. Sur demande, une première partie (2.000 €) pourra être versée après le vote, le solde d'un maximum de 1.350 € étant versé sur présentation des factures acquittées,
- **PRELEVER** les crédits sur le compte 65748 du budget 2025 – subventions de fonctionnement

aux associations,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Le conseil adopte à la majorité. Abstention de Murielle Landrault

10. AVIS SUR LE DOCUMENT CADRE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.111-29 DU CODE DE L'URBANISME Rapporteur : Paul SAVATIER

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, vise à rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables. Elle a confié aux Chambres départementales la rédaction d'une proposition de document-cadre qui définit les surfaces agricoles et forestières qui pourront être ouvertes à des projets d'installations photovoltaïques.

En application de l'article L.111-29 du Code de l'urbanisme relativement à l'implantation de projets photovoltaïques au sol dans les zones agricoles et naturelles autres que les surfaces ouvertes d'office et les projets agrivoltaïques, la Chambre d'agriculture a donc réalisé ce travail qui a fait l'objet d'une présentation par l'Etat et ladite Chambre le 18 juin à Privas. Faisant suite à un travail de plusieurs mois, ce document a été voté à l'unanimité par les membres de la Chambre d'agriculture le 23 mars dernier.

Ce travail ne concerne pas les 14 catégories de surfaces ouvertes d'office au photovoltaïque au sol (article L.111-58 et 59 du CU), ni les projets d'agrivoltaïsme.

Les surfaces retenues concernent des terrains qui ont toujours été incultes, sans végétation notables et qui ne présentent aucun intérêt pour l'agriculture, même pour un pâturage extensif. La protection de l'agriculture et de ses éventuels besoins a été maximale.

Au final, ce sont 202 ha qui ont été retenus et pour lesquels la Chambre d'agriculture et l'administration ne s'opposeront pas à l'étude et au dépôt de projets.

Ce travail ne tient pas compte des faisabilités techniques, des conditions d'accès et de raccordement, des co-visibilités et des impacts paysagers. En effet, il reviendra ensuite à chaque projet potentiel de conduire les études nécessaires. Les permis de construire seront à la signature du ou de la préfète.

Saisi par la Préfecture le 7 mai 2025, nous avons 2 mois pour formuler un avis, faute de quoi, il sera réputé favorable. Il y aura ensuite une enquête publique à l'automne avant un arrêté de Mme la Préfète.

Avec 28 hectares potentiels, la commune de Saint-Vincent-de-Barrès est particulièrement concernée.

- **Il convient donc que nous émettions un avis motivé.**

Le conseil est invité à délibérer.

Le conseil émet un avis défavorable à l'unanimité. Dominique Chaize prépare un argumentaire pour l'avis.

**11. DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN ABBRI RAPIDE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES
Rapporteur : Paul SAVATIER**

La Région Auvergne Rhône Alpes cède à titre gratuit aux communes de moins de 2.000 habitants au profit des associations de nos communes, un barnum de qualité de 3 m x 3 m.

La Commune s'engage à le stocker, à l'entretenir, à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant les éléments défectueux.

Nous avons déposé une demande dans les temps (30 avril 2025). Il convient de confirmer cette demande par délibération en :

- **AUTORISANT** Monsieur le Maire à solliciter la demande de cession d'un barnum auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes
- **CHARGEANT** le Maire de signer la convention entre la Commune et la Région
- **AUTORISANT** le Maire à signer tout document utile.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Le conseil adopte à l'unanimité

12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE AU TITRE DU PACTE ROUTIER -ATOUT RURALITE

Rapporteur : Cédric MENIAUD

Le Conseil départemental de l'Ardèche peut attribuer une subvention maximale de 40% d'un montant de 50.000 € HT.

Notre programme de gros entretien de voirie 2025 s'établit comme suit :

- Revêtement de chaussée pour un montant de 34.152,96 € TTC (28.460,80 € HT) pour le programme de voirie 2025 (Chemin des Fauries, Chemin d'Argence, abords du pont du Vignal, 6 points de tri, Rue de la Porte des Notables),
- Préparation (terrassements, bordures, eaux pluviales, ...) de la Rue de la Portes des Notables et ses abords, pour un montant de 30.490 € TTC (25.409 € HT),

Soit un total de 53.869,80 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **SOLLICITER** auprès du Conseil départemental de l'Ardèche la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de son programme de voirie 2025 tel que décrit ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Le conseil adopte à l'unanimité

13. MODIFICATIONS DES STATUTS DU SDE 07

Rapporteur : Dominique CHAIZE

Le SDE 07 va s'appeler Territoire d'Energie 07, et autres petites modifications
Voir annexe

L'assemblée est invitée à délibérer.

Le conseil adopte à l'unanimité

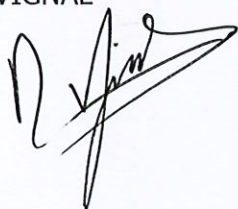
14. QUESTIONS DIVERSES

- Pour les marchés nocturnes, il faudrait fixer la rémunération des groupes de musique (200 € par soirée) et le prix des repas pris en charge (13 € par personne) : Françoise PELLORCE

Le conseil adopte à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance
Régis VIGNAL



Le Maire
Paul SAVATIER

